



MAPA 2024-002

Entretien d'espaces verts

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Commune de Briennon sur Armançon
MAPA 2024-002

1 - Généralités	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Durée et décomposition de l'accord-cadre.....	3
2 – Prestations forfaitaires à réaliser	3
2.1 Stade de football	3
2.2 Complexe de tir à l'arc.....	4
2.3 Parc de l'île St Martin	5
3 – Prestations à bons de commande pour l'ensemble des sites	6
3.1 Pour la part forfaitaire.....	6
3.2 Pour la partie à bon de commande.....	6
4 – Obligations du titulaire.....	6
4.1 Obligations réglementaires	6
4.2 Obligations d'exécution.....	7
4.3 Etat des lieux	7
4.4 Reporting.....	7
5 – Modification de la masse des travaux en cours de l'accord-cadre	7

1 - Généralités

1.1 Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la tenue en parfait état des espaces verts communaux suivants :

- Stade de football, rue du Stade 89210 Brienon sur Armançon
- Complexe de tir à l'arc, 3 rue Pasteur 89210 Brienon sur Armançon
- Parc de l'île St Martin, chemin des Morillons 89210 Brienon sur Armançon.

1.2 Durée et décomposition de l'accord-cadre

Le présent marché aura une durée d'un (1) an, renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

L'accord-cadre comporte :

- Une part forfaitaire (détail des prestations attendues dans l'article 2 ci-dessous)
- Une part à bons de commande sans minimum et un maximum de 5 000 € par an.

2 – Prestations forfaitaires à réaliser

La période d'entretien de ces espaces va du 15 mars au 15 octobre de chaque année. En fonction des conditions climatiques et de pousse de l'année, la commune se réserve le droit de demander des prestations supplémentaires au titulaire, conformément au BPU.

2.1 Stade de football

Superficie surfaces enherbées : 14 670 m²

Superficie terrain en stabilisé : 4 816 m²

Longueur des clôtures : 620 ml

⇒ Tonte

Tonte avec ramassage, une fois par semaine du 15 mars au 15 octobre. Chaque coupe de pelouse doit être complétée par le fauchage des herbes non accessibles aux tondeuses, ainsi que le débordement. Il est demandé au prestataire d'être particulièrement vigilant autour des équipements sportifs (buts), des bas des bâtiments et des clôtures (intérieur et extérieur) entourant le stade.

Les produits de la tonte seront enlevés au fur et à mesure qu'ils seront coupés. Ceux-ci ne devront en aucun cas rester sur place et devront être évacués le jour même. La destruction sur place est interdite.

⇒ Scarification des zones de terrain endommagées par les mousses.

Complété par des semis de regarnissage toute l'année selon besoin, pour toute partie inférieure ou égale à 5m².

⇒ Désherbage des surfaces minéralisées

Dans sa prestation, le titulaire devra le désherbage de l'ensemble des surfaces minéralisées telles que terrain en stabilisé, allées de circulation... Dans cette obligation, le titulaire devra la suppression totale des végétaux sur ces espaces. L'entreprise est tenue de nettoyer, balayer, désherber suivant le cas toutes les surfaces minéralisées.

Dans tous les cas, les travaux comprennent l'enlèvement des divers déchets sur les surfaces intéressées et l'enlèvement des herbes projetées sur les aires minéralisées.

2.2 Complexe de tir à l'arc

Superficie surfaces enherbées : 36 792 m²

Longueur des clôtures : 811 ml

⇒ Tonte

Tonte avec mulching, une fois par semaine du 15 mars au 15 octobre. Les produits des 2 premières tontes de la saison devront être ramassés et évacués le jour même. Leur destruction sur place est interdite.

Chaque coupe de pelouse doit être complétée par le fauchage des herbes non accessibles aux tondeuses, ainsi que le débordement. Il est demandé au prestataire d'être particulièrement vigilant autour des équipements sportifs (cibles), des bas des bâtiments et des clôtures (intérieur et extérieur) entourant le complexe.

⇒ Scarification des zones de terrain endommagées par les mousses.

Complété par des semis de regarnissage toute l'année selon besoin, pour toute partie inférieure ou égale à 5m².

⇒ Désherbage des surfaces minéralisées

Dans sa prestation, le titulaire devra le désherbage de l'ensemble des surfaces minéralisées telles que terrain en stabilisé, allées de circulation... Dans cette obligation, le titulaire devra la suppression totale des végétaux sur ces espaces. L'entreprise est tenue de nettoyer, balayer, désherber suivant le cas toutes les surfaces minéralisées.

⇒ Entretien des buttes

Une fois par mois, le prestataire assure la fauche et le débroussaillage des deux buttes présentes en bout de pas de tir, d'un côté comme de l'autre. Hauteur des buttes : 8 m. Longueur totale des buttes : 180 ml.

Dans tous les cas, les travaux comprennent l'enlèvement des divers déchets sur les surfaces intéressées et l'enlèvement des herbes projetées sur les aires minéralisées.

⇒ Arbres

Le prestataire assure :

- le nettoyage des repousses des racines et tronc, selon besoin
- l'élagage des branches basses, jusqu'à 2,5m de haut
- le contrôle sanitaire des arbres par un arboriste. Un suivi et des propositions de bonne tenue du parc arborescent doivent être proposés pour préserver le bon développement des arbres.

2.3 Parc de l'île St Martin

Un plan en annexe 1 au présent CCTP répartit ce parc en 3 zones. Les zones A et B sont à la charge du prestataire, la commune de Briennon sur Armançon conservant l'entretien des zones C, ainsi que des voies de circulation sur la rive sud.

Le candidat propose la périodicité qui lui semble approprié pour assurer le bon entretien de ces espaces, largement fréquentés par la population aux beaux jours. La période d'intervention à la charge du prestataire va du 15 mars au 15 octobre de chaque année.

⇒ Zone A – Ile St Martin

Superficie : 16 376 m²

Dans cette zone, accessible par une passerelle piétonne depuis le Quai d'Auxerre, le prestataire réalise à la débroussailluse des allées piétonnes de 2m de large, selon le plan fourni chaque année par la collectivité.

Il assure le fauchage des herbes autour et sous les éléments de mobilier urbain présents dans cet espace (tables, bancs, poubelles...)

Il assure le contrôle sanitaire des arbres par un arboriste. Un suivi et des propositions de bonne tenue du parc arborescent doivent être proposés pour préserver le bon développement des arbres.

⇒ Zone B – Zones du parc à la charge du prestataire

Superficie totale : 23 281 m²

Dans ces zones, le prestataire assure les prestations suivantes :

- Tonte avec mulching
- Débroussaillage
- Ramassage des bois morts
- Nettoyage des repousses des racines et troncs selon besoin, toute la saison
- Elagage, intervention toute la saison pour les branches à moins de 2,5m du sol
- Contrôle sanitaire des arbres par un arboriste. Un suivi et des propositions de bonne tenue du parc arborescent doivent être proposés pour préserver le bon développement des arbres.

Des installations artistiques (« cabanes ») sont présentes sur le site ; le titulaire devra veiller à ne rien faire qui puisse les endommager.

⇒ Zone C – Zone entretenue par la commune de Briennon sur Armançon

La mairie conserve l'entretien de ces parcelles. Le titulaire du présent accord-cadre pourra cependant être amené à y intervenir dans le cadre de prestations supplémentaires ponctuelles selon BPU.

3 – Prestations à bons de commande pour l'ensemble des sites

La partie à commande de l'accord-cadre concerne tous les travaux de remise en état ainsi que l'entretien des végétaux.

3.1 Pour la part forfaitaire

Toutes les interventions dont la périodicité n'est pas spécifiquement explicitée dans le présent CCTP sont exécutées selon le planning remis à la notification du marché ou, pour les périodes suivant la première année, le 31 janvier de chaque année.

Le titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une bonne qualité d'entretien des espaces verts.

3.2 Pour la partie à bon de commande

Sur simple appel téléphonique de la mairie de Briennon sur Armançon, confirmée par un bon de commande transmis par mail, les travaux éventuels sont effectués dans le délai maximal de 5 jours ouvrés, jours fériés non compris, après réception du bon de commande.

Le bon de commande fait référence aux prix unitaires figurant dans le bordereau de prix et indiquant la nature des prestations à effectuer. Il indique le délai imparti.

4 – Obligations du titulaire

4.1 Obligations réglementaires

Le titulaire s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, réglementaire ou professionnelles qui s'appliquent ou s'appliqueront à sa profession.

Sa responsabilité contractuelle et délictueuse sera engagée en cas de dommages résultant du non-respect des règles afférentes à sa profession ou de la réglementation.

En particulier, le prestataire est réputé connaître la réglementation en matière d'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts et équipements sportifs. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable d'une infraction à la réglementation en ce domaine sur les espaces entretenus par le prestataire.

4.2 Obligations d'exécution

Le titulaire est tenu d'assurer ses missions sans aucune interruption.

En cas de défaillance de tout ou partie de son personnel, pour quelque cause que ce soit, le titulaire est tenu d'assurer les prestations pour lesquelles il s'est engagé. Faut pour le titulaire d'honorer ses engagements, le pouvoir adjudicateur peut faire application des dispositions prévues en matière de résiliation et de pénalités.

En cas d'arrêt de travail pour faits de grève des salariés du titulaire, celui-ci reste tenu d'exécuter intégralement les prestations prévues, les moyens d'organisation du service devant être, dans ce cas, soumis préalablement à l'agrément écrit du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité pour le titulaire d'exécuter les prestations dues, le pouvoir adjudicateur peut y pourvoir par tous les moyens qu'il juge utiles, aux frais, risques et périls du titulaire.

Le titulaire est chargé de l'évacuation et du traitement des déchets verts résultant de l'exécution des prestations objets du présent accord-cadre.

4.3 Etat des lieux

Lors de la notification de l'accord-cadre, il sera dressé contradictoirement un état des lieux indiquant les défauts constatés dans l'emprise des espaces concernés par le présent CCTP.

Cet état des lieux sera réalisé également deux (2) mois avant la fin de l'accord-cadre, les espaces devant être rendus par le titulaire en parfait état d'entretien et de propreté. Les réserves émises à cette occasion et non levées à la date d'expiration de l'accord-cadre le seront par le nouveau prestataire aux frais du sortant.

4.4 Reporting

Chaque année, le titulaire fournira au plus tard le 31 janvier un rapport à la mairie de Briennon sur Armançon, précisant :

- Signalement de tout danger, gêne ou dégradation
- Mesures préconisées pour y remédier
- Eventuellement propositions d'amélioration
- Planning d'intervention effectif par espace, en fonction des dates réelles de passage pour l'année écoulée pour les prestations objets du présent accord-cadre. Sont mis notamment en évidence les prestations effectuées suite à la mise en œuvre d'un bon de commande.

Au cours de l'année, le titulaire signale dans les plus brefs délais à la mairie de Briennon sur Armançon tout danger, gêne ou dégradation qu'il constaterait dans l'un ou l'autre des espaces à sa charge.

5 – Modification de la masse des travaux en cours de l'accord-cadre

Une modification de la masse des travaux peut intervenir en cours de marché de manière temporaire (terrain occupé par un chantier, un championnat...). Dans ce cas, un avenant sera établi. En aucun cas, cette modification ne donnera lieu à paiement d'indemnités au titulaire.